

**Aide à l'acquisition de matériel en établissement de santé pour améliorer  
l'accès aux soins des personnes âgées**

**Cahier des charges de l'appel à candidature**

L'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France lance un appel à candidature pour **l'achat de matériel visant l'amélioration de l'accès aux soins des personnes âgées en établissement de santé**. Le présent document constitue le cahier des charges auquel les candidats devront se conformer. Il présente les objectifs de l'appel à candidature ainsi que les modalités de sélection des bénéficiaires. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire les objectifs et besoins décrits, afin d'assurer la qualité de l'accompagnement des personnes concernées.

**Autorité responsable de l'appel à candidatures :**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
13 rue du Landy – Immeuble Le Curve  
93200 Saint-Denis

**Pour tout renseignement :** [ARS-IDF-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr)

## Table des matières

1.	Contexte démographique.....	3
2.	Objectif et structures éligibles.....	3
3.	Modalités de financement.....	4
4.	Constitution du dossier de candidature .....	4
5.	Calendrier prévisionnel de l'appel à candidature.....	5

## 1. Contexte démographique

La part des personnes âgées de plus de 75 ans va augmenter **de + 18% d'ici à 2030, + 44 % d'ici 2040 et +63 % d'ici 2050**. Cette tendance sera davantage accentuée dans certains départements de la région, avec des progressions de l'ordre de 85% en Seine-et-Marne et de 73% dans le Val-d'Oise et en Seine-Saint-Denis ce qui marque pour ces deux derniers départements réputés « jeunes » une situation inédite.

Il importe que le système hospitalier se prépare dès maintenant à ces enjeux démographiques, pour anticiper l'augmentation de sa patientèle et améliorer la prise en charge des personnes âgées.

## 2. Objectif et structures éligibles

L'objectif du présent appel à candidatures pour l'ARS Île-de-France est de financer **l'achat de matériel et la réalisation de petits travaux afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes âgées**.

Les objectifs ciblés sont plus précisément les suivants :

- **Fluidifier la communication avec les patients âgés.**  
Exemple : achat d'amplificateurs de son.
- **Adapter l'établissement au degré d'autonomie des patients âgés, diminuer la dépendance iatrogène et la confusion.**  
Exemples :
  - Achats de fauteuils confortables pour les patients et de chaises pour les visiteurs/aidants.
  - Achat de verticalisateurs ou de lève-malades.
  - Achat de matelas anti-escarres ou à mémoire de forme, de verres à encoche, de coussins de positionnement.
  - Achat d'horloges digitales indiquant l'heure et la date.
  - Petits travaux visant à équiper un service de mains courantes, de toilettes adaptées ou d'un plancher antidérapant, à installer des veilleuses...
- **Limiter l'attente des patients âgés aux urgences.**  
Exemple : achat de bladder-scan.

**Cet appel à candidatures s'adresse exclusivement aux établissements de santé publics et privés non lucratifs disposant d'un service d'urgences.** Les candidatures présentées devront prioritairement cibler les **services d'urgences**, mais peuvent aussi concerner d'autres services accueillant des personnes âgées.

**Cet appel à candidatures ne concerne pas les établissements de santé porteurs de filières gériatriques, car ceux-ci bénéficieront en 2025 de financements dédiés via le Fond d'Intervention Régional.**

### 3. Modalités de financement

Le financement dédié à chaque établissement pour l'achat de matériel visant l'amélioration de l'accès aux soins des personnes âgées en établissement de santé est de **50 000 euros au maximum**.

### 4. Constitution du dossier de candidature

Les éléments attendus lors du dépôt du dossier de demande d'aide sont les suivants :

- **Présentation de l'établissement porteur du projet**
- **Description du projet**

Il est attendu une description du ou des service(s) bénéficiaire(s) ainsi que la motivation du projet.

- **Budget prévisionnel**

L'établissement doit présenter le coût de son projet et fournir les devis ou études ayant permis l'établissement du budget prévisionnel.

- **Calendrier de mise en œuvre**

L'achat des équipements devra être réalisé durant l'année 2026.

Si le projet comporte la réalisation de petits travaux, l'établissement doit fournir un calendrier prévisionnel et s'engager à démarrer ceux-ci au cours de l'année 2026.

## 5. Calendrier prévisionnel de l'appel à candidature

Date de l'ouverture de l'appel à candidatures : 1 octobre 2025.

Date limite de dépôt des candidatures : 14 novembre 2025 inclus.

Sélection et notification aux unités retenues : décembre 2025.

Les dossiers de candidature sont à adresser par les établissements à l'ARS via la plateforme « Démarches simplifiées ».